DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

SG 90-109

L'An mil neuf cent quatre vingt dix le VINGT DEUX OCTOBRE à 18 heures 30 Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur MOST Philippe, Maire.

<u>DATE DE CONVOCATION</u>
12 OCTOBRE 1990

DATE D'AFFICHAGE
12 OCTOBRE 1990

ETAIENT PRESENTS: MM. MOST, Maire, LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU, GAVEN, BERLAND, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, GAUGUIN Adjoints.

MM. ALCHER, BARON, MIE BARRAUD-DUCHERON, MM. BENOIT, BUJARD, CHABANEAU, DINDINAUD, Mme FONTAN, MM. GUEZENNEC, MARCONI, MONNARD, MOULINEAU, Mme PELTIER, MM. REVOLAT, SABATHIER, TAP Conseillers formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT REPRESENTES : Mme PARROU par M. LE GUEUT

M. LACOTTE par M. BARON

ABSENTS EXCUSES : M. QUENTIN

ABSENTS : Mme LISION , MM. ALONSO, BARRIERE, COASSIN

Nombre de Conseillers

en exercice : 32 Nombre de Présents : 25 Nombre de Votants : 27

Monsieur ALCHER a été élu Secrétaire de Séance.

 ${\it OBJET \over \it D'UN}$: REALISATION DES ETUDES DE FAISABILITE RELATIVES A LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE SECOURS PRINCIPAL A ROYAN ET DE DEUX CENTRES DE PREMIERE INTERVENTION A ST PALAIS ET MESCHERS.

VOTE: UNANIMITE.

Monsieur le Rapporteur expose :

Par arrêté nº 90-158 du 27 Juillet 1990, le Préfet de la Charente-Maritime a autorisé :

. La transformation du SIVOM de la Presqu'île d'Arvert et de la Côte de Beauté en SIVOM du Pays Royannais.

Le projet de construction d'un Centre de Secours Principal à ROYAN et de deux Centres de Secours de première intervention à MESCHERS et SAINT-PALAIS nécessite la réalisation d'études préalables destinées à cerner le coût prévisionnel.

Les nouveaux statuts du SIVOM permettent de confier, à titre de compétence ponctuelle, ces études dont le coût, évalué à 150.000 Francs, serait réparti au prorata du potentiel fiscal, entre les communes situées dans la zone de compétence de ces centres.

La participation prévisionnelle de ROYAN s'établit à 82.621 F.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur

Après en avoir délibéré

DECIDE :

- de confier au SIVOM du Pays Royannais, conformément à l'Article 4-Paragraphe C- Alinéa 2- de ses statuts, la réalisation des études nécessaires pour appréhender le coût de la construction d'un Centre de Secours Principal à ROYAN, et de deux Centres de Secours de première intervention à SAINT-PALAIS et MESCHERS.
- de s'engager à participer aux frais d'études dont le coût sera réparti entre les communes de :

BREUILLET, MORNAC-SUR-SEUDRE, MESCHERS, ROYAN, SAINT-AUGUSTIN, ST-GEORGES-DE-DIDONNE, ST-PALAIS-SUR-MER, ST-SULPICE-DE-ROYAN, et VAUX/MER au prorata de leur potentiel fiscal respectif.

Fait les jour, mois et an susdits Ont signé au Registre MM. les Membres présents Pour extrait conforme Pour le Maire Le Premier Adjoint, H. LE GUEUT

Déposé à la S/Prefecture de Rochefort le 2 Novembre 1990 Application Loi N°82213 du 2 Mars 1982 Certifié Conforme Mairie de Royan Par délégation du Maire

Par délégation du Maire Le Secrétaire Général